



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

CLD/DM/OB/VB/ACS
N°2026/0364RH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260522-2026-0364RH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au dialogue social ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2026-132 du 27 avril 2026 portant création du Comité Social Territorial local avec formation spécialisée en santé, sécurité, et conditions de travail, fixant sa composition entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, et décidant le maintien du paritarisme numérique, avec 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants dans chacun des deux collèges ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants du collège de la collectivité employeur parmi les membres du Conseil Communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité désignés, au titre du Collège des élus, siégeant au Comité Social Territorial, sont les suivants :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Nathalie MILWARD	Jocelyne JOUCQUE
Emmanuelle BONHOMME	Évelyne DELAPLACE
Virginie QUENTIN	Damien STÉPHO
Christophe HÉLIAS	Marc AVENARD
Philippe RIVE	Frédéric GIROUX
Catherine LUCAS	Pierre SANIER

ARTICLE 2 : La présidente du Comité Social Territorial, désignée parmi les membres de l'organe délibérant, est Madame Nathalie MILWARD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux et affichée dans les locaux de la collectivité.

Fait à Dreux, le 22 mai 2026

 Le Président,

Christophe LE DORVEN